



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

APPEL A PROJETS 2024

La loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion constitue le cadre de référence de cet appel à projets.

Le Département est désigné par la loi comme chef de file de l'action sociale et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. À ce titre, il pilote la gouvernance, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

En 2020, le Département a conclu un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui acte une feuille de route concertée transcrivant sa volonté de moderniser sa politique d'insertion en étant au plus près des besoins des personnes et en faisant du retour à l'emploi l'enjeu majeur de ce pacte.

Le Conseil départemental souhaite poursuivre cette démarche inscrite dans le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et par la signature de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Aussi, le travail engagé devra associer davantage encore les entreprises et les collectivités locales. Des innovations, des expérimentations doivent permettre de poursuivre ces partenariats et de proposer une programmation innovante, en adéquation avec les besoins des publics et les problématiques d'insertion actuelles.

Le dispositif d'insertion ornaïse doit être réactif dans son fonctionnement et ouvert aux évolutions d'une part, des situations des territoires et de leurs habitants et d'autre part

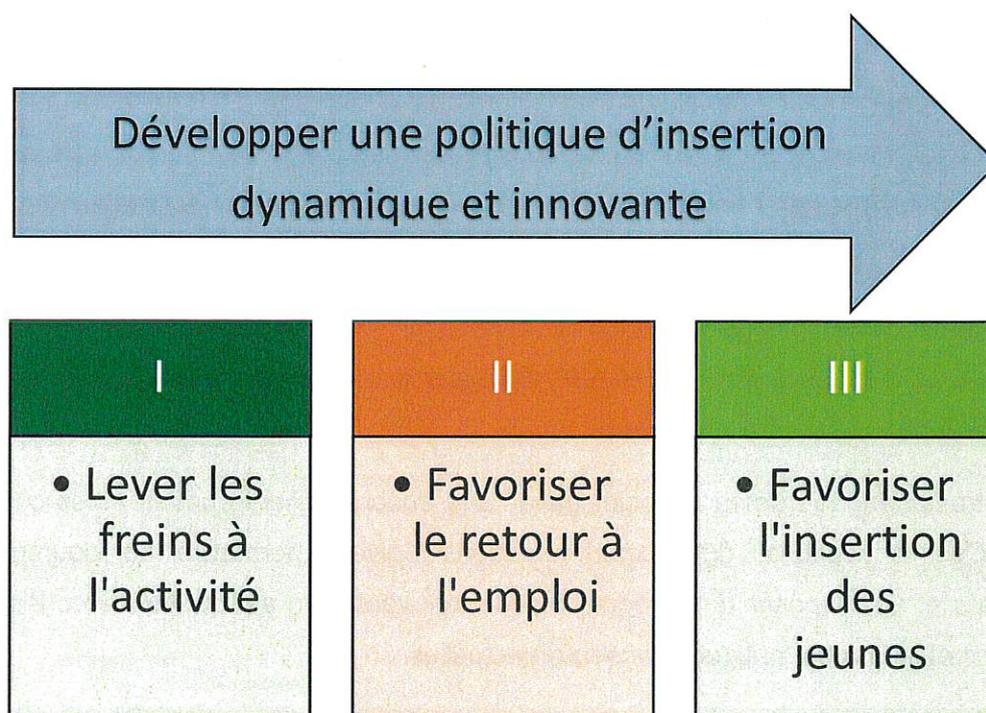
législatives, économiques. Ainsi, l'efficacité de toute action financée continuera à être évaluée afin de l'adapter, voire la remplacer.

Le Département de l'Orne lance donc un appel à projets pour la réalisation de son Programme Départemental d'Insertion et de retour à l'emploi 2024. Ce programme a pour objectif de construire une offre d'insertion en direction des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il vise ainsi à permettre aux publics d'engager ou de poursuivre un parcours cohérent en vue d'une insertion professionnelle durable. Il se matérialise par l'attribution de crédits départementaux pour la réalisation d'actions d'insertion.

Les actions d'insertion soutenues par ce programme concernent les personnes bénéficiaires du RSA soumises aux « droits et devoirs » ainsi que les jeunes en difficulté d'insertion.

1. Objectifs de l'appel à projets

Le PDI 2024 se veut porteur d'une nouvelle dynamique, résolument tournée vers l'emploi et vers l'activité. L'objectif commun des actions proposées sera la préparation des publics à une insertion durable. Les liens entre le monde de l'insertion et le secteur économique devront être renforcés et les dispositifs devront prévoir une dimension économique dès que cela est possible afin que les personnes puissent se projeter. Le PDI a donc pour objectif de proposer des actions répondant aux besoins des publics en difficulté sur les axes suivants :



Les objectifs de chaque axe sont détaillés dans les fiches proposées en annexe 1.

2. Dépôt et sélection des projets

2.1 Dépôt des projets

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le lien Internet ci-dessous :

<https://www.orne.fr/subventions-aux-associations>

Les demandes de subvention dans le cadre du PDI sont à adresser au Conseil départemental en 2 exemplaires au plus tard le 24 novembre 2023 à l'adresse suivante :

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion
Bureau Insertion-Logement
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 Alençon Cedex

2.2 Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les critères généraux guidant le choix des élus sont les suivants :

- L'adéquation du projet aux objectifs du Département. Ces objectifs sont détaillés par axe dans l'annexe 1 « Fiche objectifs par axe » ;
- La capacité du porteur de projet à mettre en œuvre le projet proposé : références et expériences de la structure candidate sur des projets similaires ;
- Le nombre de personnes accompagnées, et notamment le nombre de bénéficiaires du RSA. Pour les actions reconduites, les services départementaux analyseront les objectifs d'accompagnement au vu des résultats atteints les années précédentes et l'année en cours, et en prenant connaissance des moyens proposés par la structure pour les atteindre ;
- Le contenu du projet et les modalités d'accompagnement : volume et qualification des intervenants mobilisés, fréquence et durée du suivi... ;
- La couverture territoriale des actions proposées ;
- Deux actions de même nature visant les mêmes objectifs ne pourront pas être retenues sur un même territoire. La cartographie des Délégations Territoriales d'Action Sociale (DTAS) est disponible en annexe 2 ;
- Le porteur de projet apportera une argumentation concernant le territoire choisi ;
- Le coût du projet devra être cohérent avec la nature de l'action et le volume de public accompagné, notamment les bénéficiaires du RSA ;
- La mutualisation sera constamment recherchée : la qualité du réseau partenarial, et la capacité à le mobiliser pour la bonne réalisation de l'action et pour la fluidification des parcours seront également des critères de choix ;
- Le porteur de projet veillera à l'égalité femmes / hommes : le projet intégrera les problèmes spécifiques rencontrés par chaque genre, favorisera la mixité, luttera contre les représentations femmes/hommes du milieu professionnel.

La concertation avec les partenaires est une condition nécessaire à la recevabilité d'un projet.

Le Département favorisera :

- Le renouvellement de l'offre d'insertion proposée si les indicateurs d'évaluation montrent une efficacité de l'action et que les besoins persistent ;
- La proposition d'actions expérimentales ou innovantes, en matière d'accès à l'emploi ou de remobilisation ;
- Les dispositifs qui intègrent des passerelles entre le monde économique et l'insertion, quelle que soit l'avancée du parcours de la personne.

3. Procédure d'attribution

Le Conseil Départemental adoptera le PDI au plus tard le 31 mars 2024.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention, portant sur la réalisation de l'action sur l'année civile 2024.

Les projets portant sur l'aide aux formations de permis de conduire ou sur des plateformes locales de mobilités feront l'objet d'une convention triennale.

ANNEXE 1 :
FICHES OBJECTIFS PAR AXE

DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'INSERTION DYNAMIQUE ET INNOVANTE

Les actions financées dans le cadre du PDI 2024 devront proposer une offre de service portant sur les 3 axes définis en intégrant les principes transversaux suivants :

- Innovation par les moyens d'accompagnement ou les supports mis en œuvre ;
- Proposition d'expérimentations en lien avec les besoins repérés et non couverts sur les territoires ;
- Co-construction des actions travaillées en partenariat avec les acteurs locaux et institutionnels ainsi que les bénéficiaires des actions.

I

LEVER LES FREINS A L'ACTIVITE

Axe 3

Lever les freins à l'activité

Développer les compétences des personnes

OBJECTIFS DES PROJETS

- Créer du lien social et apporter un mieux-être ;
- Prendre conscience de ses compétences et les valoriser ;
- Développer les compétences sociales et les compétences psychosociales ;
- Travailler sur la communication verbale et non verbale ;
- Travailler sur l'hygiène ;
- Mobiliser les outils développés par les partenaires pour la reconnaissance et la valorisation des compétences ;
- Développer et valoriser le recours au bénévolat comme parcours d'insertion ;
- Atténuer l'isolement social de façon durable par l'inscription dans la vie locale ;
- Favoriser l'autonomie dans les démarches de la vie active et/ou de la vie quotidienne avec une attention particulière à l'accès aux outils numériques et à la maîtrise de ses usages ;
- Accompagner les personnes dans l'accès aux dispositifs de droit commun en les accoutumant à l'utilisation des services proposés sur le territoire.

Axe 3

Lever les freins à l'activité

Lever les freins liés à la santé ou adapter le parcours d'insertion aux problématiques reconnues

OBJECTIFS DES PROJETS

- Déceler les problématiques de santé ;
- Susciter l'adhésion pour l'engagement dans un parcours de soins ;
- Faciliter l'accès aux soins des bénéficiaires du RSA ;
- Proposer un parcours d'insertion en adéquation avec les possibilités de la personne en particulier en matière de santé en s'appuyant sur les outils et réseaux existants.

Lever les freins liés à la garde d'enfants**OBJECTIFS DES PROJETS**

- Communiquer auprès des bénéficiaires sur les aides existantes, les modes de garde du territoire et leurs moyens de financement ;
- Accompagner les personnes dans l'accès aux différents dispositifs de mode de garde d'enfants ;
- Participer à la proposition de solutions de garde d'enfants dans les démarches d'insertion des bénéficiaires.

Proposer une offre de service de mobilité pour permettre l'autonomie des bénéficiaires**OBJECTIFS DES PROJETS**

- Assurer une meilleure lisibilité de l'offre de transport ;
- Favoriser une meilleure mobilité des bénéficiaires du RSA ;
- Proposer des solutions aux problématiques de mobilité (diagnostics mobilité, parcours d'accompagnement mobilité...);
- Proposer un dispositif d'accès au permis de conduire sur l'ensemble du territoire;
- Proposer des solutions facilitant les déplacements (ex : location de véhicules, réparation de véhicules, ...).

II

FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI

Axe 4

Favoriser le retour à l'emploi

Proposer une offre de service pour permettre l'accès à l'emploi des bénéficiaires

OBJECTIFS DES PROJETS

- Découvrir ou approfondir sa connaissance du monde du travail ;
- Proposer un parcours progressif d'accès à l'emploi aux publics fragiles ;
- Proposer des passerelles vers le milieu professionnel, visites d'entreprises, découvertes de métiers... ;
- Contribuer à la remobilisation du bénéficiaire du RSA pour le replacer dans une dynamique d'insertion professionnelle ou d'activités adaptées à ses capacités (missions citoyennes et bénévolat volontaire) ;
- Renforcer les savoirs de base indispensables à la poursuite du parcours vers l'insertion professionnelle ;
- Développer l'autonomie et l'employabilité ;
- Développer l'accès des bénéficiaires du RSA aux emplois du secteur marchand, notamment en déployant des actions d'accès à l'emploi dans des secteurs en tension.

III

FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES

Axe 5

Favoriser l'insertion des jeunes

Intégrer les jeunes en difficulté dans les réponses proposées

OBJECTIFS MIS EN OEUVRE

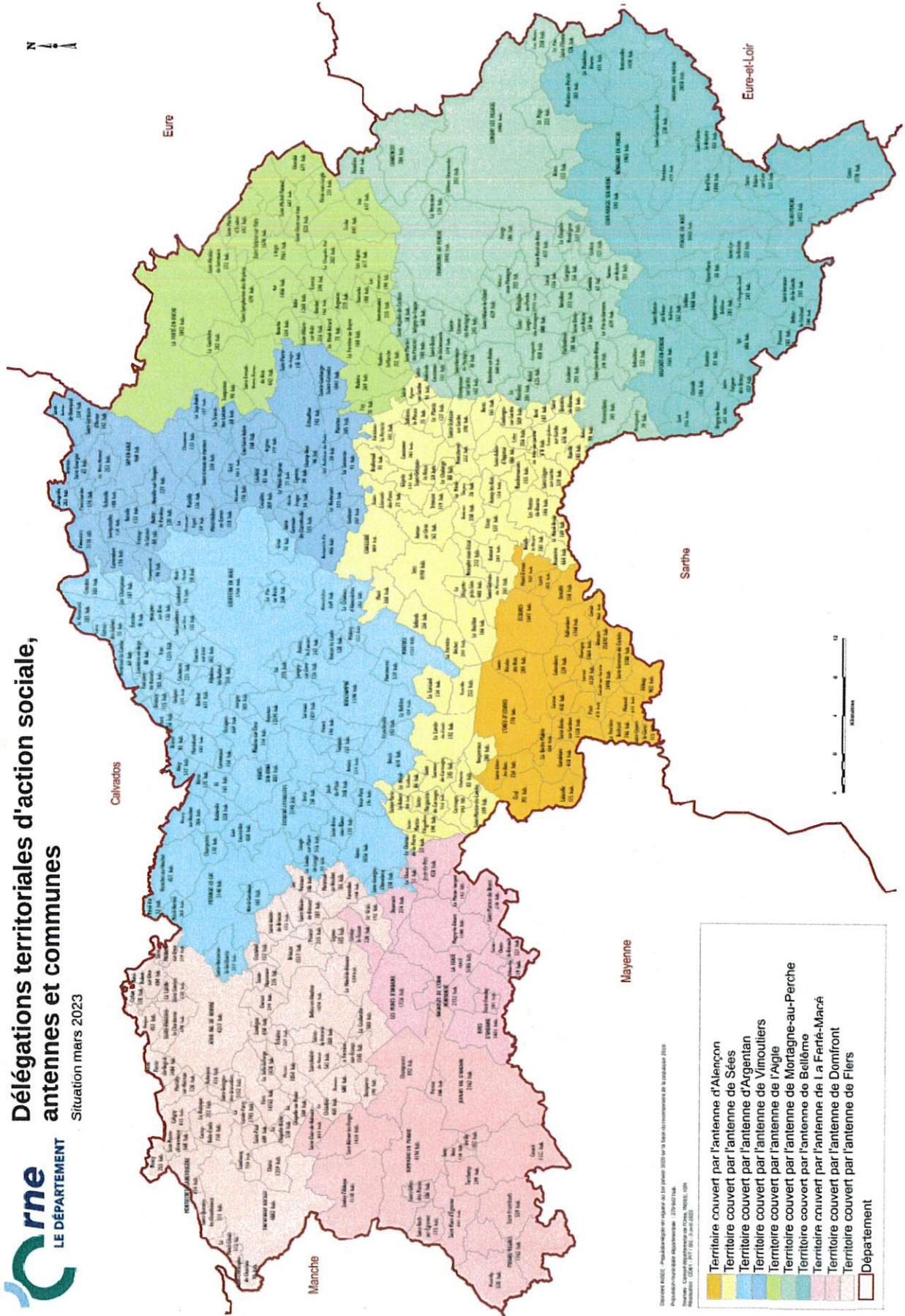
- Lever les freins liés à l'insertion des jeunes.
- Développer les compétences sociales et psycho sociales des jeunes ;
- Favoriser la communication et la confiance en soi ;
- Soutenir les actions innovantes ;
- Faciliter l'insertion professionnelle durable des jeunes en lien avec les acteurs de la formation.

ANNEXE 2 : CARTE DES DELEGATIONS TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE DE L'ORNE



**Délégations territoriales d'action sociale,
antennes et communes**

Situation mars 2023



	Territoire couvert par l'antenne d'Alençon
	Territoire couvert par l'antenne de Sées
	Territoire couvert par l'antenne d'Argentan
	Territoire couvert par l'antenne de Vimoutiers
	Territoire couvert par l'antenne de l'Argle
	Territoire couvert par l'antenne de Montagne-au-Perche
	Territoire couvert par l'antenne de Bellême
	Territoire couvert par l'antenne de La Ferté-Macâ
	Territoire couvert par l'antenne de Domfront
	Département

Données INSEE - Population en vigueur au 1er janvier 2023 sur la base administrative de la population 2018
Population municipale habitante - 2018 (N16)
Missions : CRNE (2017-2023) - N16 (2018)

